

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 70-1154/SG/CG relatif aux transports en commun de personnes.

n° 70-1154/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
30 septembre 1970

Numéro JO  
n° 19 du 10/10/1970

Date du numéro  
10 octobre 1970

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les véhicules automobiles ou remorqués employés normalement ou exceptionnellement au transport en commun de personnes sont assujettis aux prescriptions du présent arrêté sans préjudice des prescriptions du Code de la route et des arrêtés subséquents. Le terme «transport en commun de personnes » désigne le transport de plus de huit personnes, non compris le conducteur, les enfants au-dessous de dix ans comptant pour demi-personne lorsque le nombre de ces derniers n'excède pas dix.